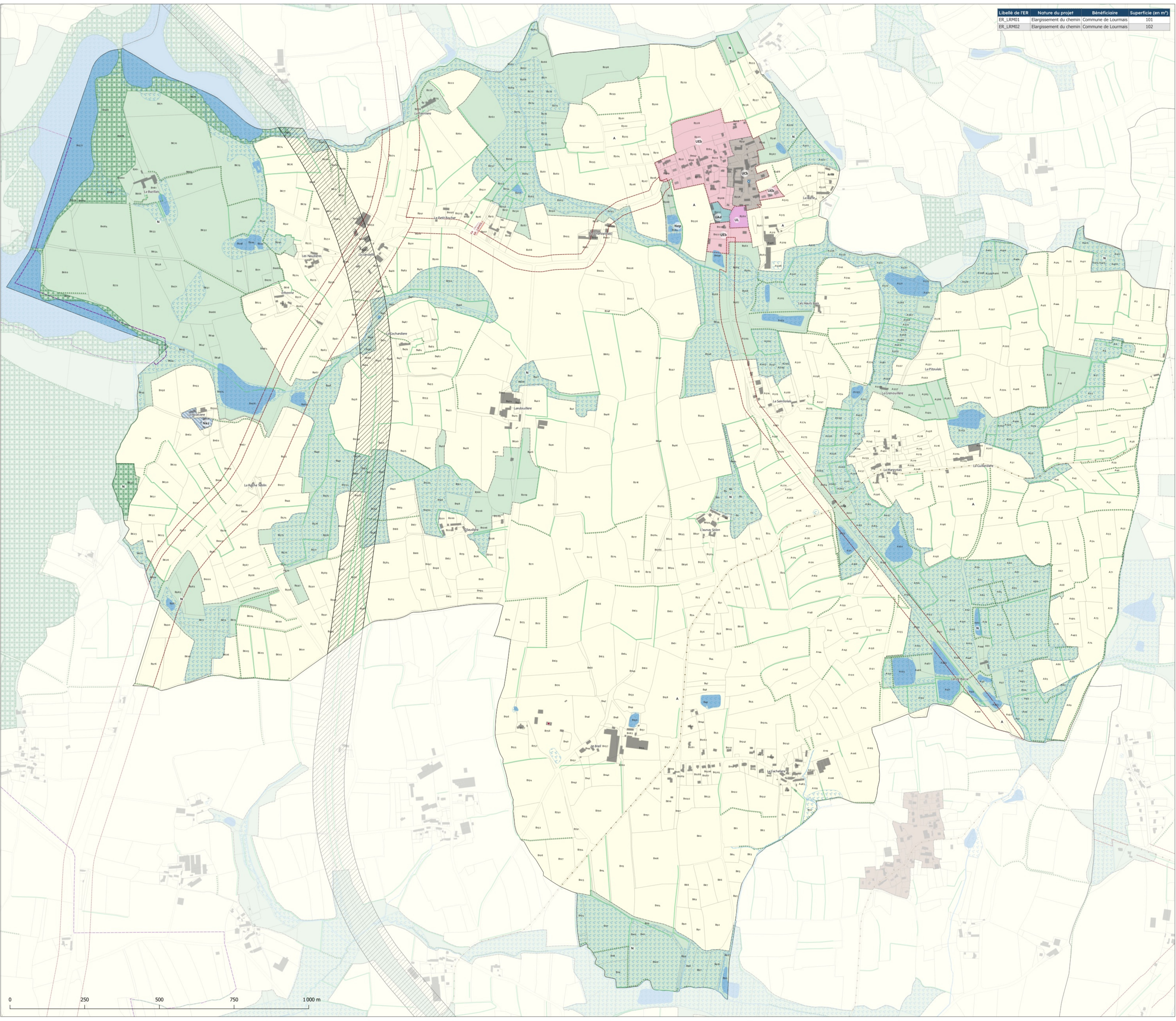




Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_LR001	Elargissement du chemin	Commune de Lournais	101
ER_LR002	Elargissement du chemin	Commune de Lournais	102

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UAD : secteur accueillant une activité en densification
- Ud : hameau densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Naz : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'Activités - Extension de l'existant

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Espace Boisé Classé au titre du L119-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Hale identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Hale identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L115-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg
- Bâtiment existant mais non cadastré
- Passage d'une servitude relative aux chemins de fer (T1)

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique LOURNAIS

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal
adopté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne
Remarque : en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

Loi: R16-040
Président du la Communauté de Communes

Date d'approbation
17/12/2024

Pièce du PLUi
4.2.16